



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 20 du 8 mars 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

DÉCISION N° 276/ARM/EMM/MGM

portant prise d'armement pour essais du sous-marin nucléaire d'attaque Tourville.

Du 01 mars 2024

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE :

Le major général de la Marine.

DÉCISION N° 276/ARM/EMM/MGM portant prise d'armement pour essais du sous-marin nucléaire d'attaque Tourville.

Du 01 mars 2024

NOR A R M B 2 4 0 0 4 8 5 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3.2.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu l' [Arrêté N° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de la Marine.](#) ;

Vu l' instruction N° 25/DEF/EMM/PL/ORA du 26 avril 2006 modifiée, relative à l'organisation des forces sous-marines (n.i. BO ; n.i. JO) ;

Vu l'instruction générale [Autre N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime.](#) ;

Vu l' [Instruction N° 177/DEF/EMM/ROJ du 02 février 2012 relative au commandement et au soutien des bâtiments en construction jusqu'à leur admission au service actif.](#) ;

Vu l' [Instruction N° 99/ARM/EMM/PS/ORT du 12 avril 2023 relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement.](#) ;

Vu la [Décision N° 559/ARM/EMM/PS/ORT du 09 mai 2023 portant création de la formation Tourville – équipage bleu.](#) ;

Vu la décision du 19 septembre 2023 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 220 du 22 septembre 2023, texte n° 14) ;

Vu la convention du 28 septembre 2023 entre l'État français et la société Naval Group relative à la mise à disposition d'une équipe de soutien de la Marine nationale avant prise en charge de la sécurité du SNA Tourville dans le cadre du marché SRU Barracuda, modifiée par l'avenant du 16 novembre 2023 (n.i. BO ; n.i. JO) ,

Décide :

Article 1^{er}

Date de prise d'armement pour essais

La date de prise d'armement pour essais du sous-marin nucléaire d'attaque (SNA) *Tourville* est fixée au 15 mars 2024.

Article 2

Organisation

Le bâtiment en essais est un élément naval de force maritime et a le statut de navire de guerre lorsqu'il est conduit et commandé par son équipage d'armement.

Article 3

Responsabilités

Par dérogation à l'instruction générale susvisée, les responsabilités du commandant envers le bâtiment sont assumées selon des modalités précisées par la convention susvisée, conclue entre l'industriel et l'État.

Article 4

Publication

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la Marine,*

François MOREAU.